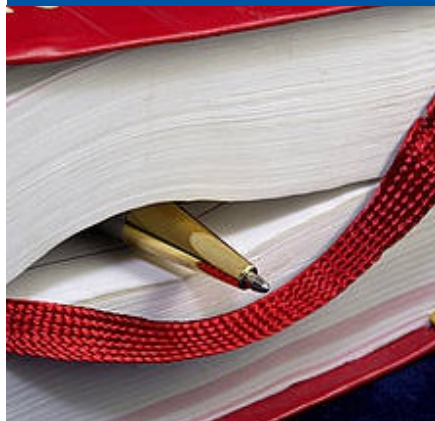


## ACTUALITÉS

## Formation : disparition de la notice 2483 et nouvelles modalités de déclaration



JURIDIQUE

Publié le : 09.11.2015 - Modifié le : 06.03.2018

**La loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social a supprimé la déclaration spécifique n°2483 relative à la participation à la formation professionnelle continue, pour les employeurs d'au moins 10 salariés.**

La [dernière déclaration n°2483](#) a ainsi été remise en mai 2015 (au titre des rémunérations versées en 2014).

**Toutefois, l'employeur reste tenu de transmettre à l'administration des informations relatives aux modalités d'accès à la formation professionnelle de ses salariés. Le contenu devrait être précisé par décret ([article L6331-32 C.trav.](#)).**

A compter de la participation due au titre de 2015, l'ensemble des employeurs devront porter les mentions nécessaires à l'établissement de leur participation à la FPC dans la **déclaration annuelle de données sociales, la DADS**.

Pour plus de précisions, se référer au Bulletin Officiel des Finances Publiques : [TPS – Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue – Obligations déclaratives, versement au Trésor, recouvrement, contrôle et contentieux – BOI-TPS-FPC-40-20151007](#).

A LIRE AUSSI : CONTRIBUTIONS FORMATION